

DÉCISION DU MAIRE

Systemes d'Information
Linda CHABRERIE
Décision n° DEC_2023_084

Objet : Contrat de support du logiciel VEEAM BACKUP avec la société 3LT

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : De signer un contrat de support du logiciel VEEAM BACKUP avec la société 3LT, 8 rue des artisans 85520 Jard-sur-Mer.

Article 2 : Ce contrat sera conclu pour une durée d'un an, soit du 11 septembre 2023 au 10 septembre 2024.

Article 3 : Le montant annuel de cette prestation de support sera de 4 710,00 € HT (quatre mille sept cent dix euros), soit 5 652,00 € TTC (cinq mille six cent cinquante deux euros).

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au budget 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,